

LA LETTRE

NEWS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

JANVIER 2019

Formation professionnelle

2019 : l'année du changement



Bonjour et bienvenue dans cette 1ère Lettre de 2019, une année charnière pour la formation professionnelle en France. La refonte du système a commencé dès le début d'année avec la publication d'une trentaine de décrets. Et ce n'est qu'un début. Alors, quel est le nouveau visage de la formation professionnelle et comment va-t-il évoluer en 2019 ? Décryptage.

L'acteur majeur : France Compétences

France Compétences existe officiellement depuis le 1er janvier 2019. Cette instance nationale est la nouvelle plaque tournante de la formation professionnelle. Elle se substitue aux instances de gouvernances qu'étaient la CNCP, le FPSPP, le CNEFOP et le COPANEF. Elle a la lourde tâche de répartir les fonds des contributions aux différents acteurs de la formation (OPCO, Régions, Caisse des Dépôts, Etat). Mais ce n'est pas tout : elle doit aussi réguler la qualité de la formation (en fixant notamment les critères pour acquérir la certification qualité qui sera mise en place en 2021), organiser le Conseil en Évolution Professionnelle, et avoir un rôle d'observatoire des prix des formations.

Un CPF orienté salarié

Le CPF a été repensé pour faciliter l'accès du salarié à la formation. Outre le passage des heures aux euros depuis le 1er janvier, une application mobile va voir le jour en Octobre permettant de choisir sa formation parmi un catalogue. La Caisse des Dépôts est l'opérateur technique et financier de cette application. Une première version "Bêta" va voir le jour au printemps afin que les Organismes de Formation puissent commencer à se référencer.

Le Plan de Développement des Compétences

En impliquant les collaborateurs, le gouvernement souhaite les investir d'avantage dans leur propre acquisition de compétences. Dans cette logique, le plan de formation a été remplacé par le plan de développement des compétences au 1er janvier 2019. Celui-ci oblige l'employeur à faire suivre à ses salariés au moins une formation non obligatoire entre chaque état des lieux.

Entretien professionnel : une nouvelle formule

Deux critères devront être respectés à l'état des lieux professionnel de 2020 : chaque salarié devra avoir bénéficié de ses entretiens professionnels et suivi au moins une formation non obligatoire. Durant l'entretien professionnel, il est désormais obligatoire de communiquer sur la VAE, le CEP, l'activation du CPF et la possibilité de l'abonder.

La création du Pro-A

Depuis le 1er janvier, les périodes de professionnalisation sont remplacées par le Pro-A : un dispositif de reconversion ou promotion par alternance. Celui-ci doit permettre aux salariés de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion professionnelle grâce aux actions de formation. Un avenant au contrat de travail du salarié doit être conclu, précisant la durée et l'objet de la reconversion.

LA LETTRE

NEWS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

OPCA-OPCO : des mutations jusqu'au 1er avril

Les Opérateurs Collecteurs Paritaires Agréés ont jusqu'au 1er avril pour se rattacher aux Opérateurs de Compétences (OPCO). Les branches d'activité ont déjà fait des propositions de rassemblement, étudiées par le gouvernement durant la première quinzaine de janvier. Si l'État juge le champ d'un OPCO incohérent, les branches ont 2 mois pour soumettre une nouvelle proposition. L'État prendra ensuite sa décision définitive entre le 15 mars et le 1er avril, date à laquelle l'intégralité des agréments des OPCO seront délivrés.

Le nouveau rôle des OPCO

Les OPCO, en plus de financer les contrats d'apprentissage, de professionnalisation et de reconversion, auront de nouvelles missions : accompagner les entreprises de moins de 250 salariés dans le développement des compétences, analyser l'évolution des certifications professionnelles et déterminer les coûts-contrat des CFA.

Un nouveau système de financement pour les CFA

En effet, les Centres de Formation des Apprentis (CFA) ne seront plus financés par une subvention globale, mais au contrat. Les OPCO auront pour mission de déterminer le "coût contrat" de chaque diplôme ou titre professionnel, en fonction des besoins de recrutement des entreprises. Les coûts contrat seront validés définitivement par France Compétences le 1er avril. Cette année, les CFA continuent tout de même de percevoir les subventions des Régions, le temps que le nouveau système de financement se mette en place.

L'apprentissage repensé

Les décrets du 1er janvier ont déjà commencé à remodeler le monde de l'apprentissage avec 3 nouvelles mesures phare : une aide unique à l'embauche pour les entreprises

de moins de 250 salariés, un apport possible de 500€ pour les apprentis souhaitant passer le permis de conduire, et la possibilité de démarrer son cycle de formation n'importe quand dans l'année.

La création des CPIR

Les Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales, composées des organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national, vont remplacer progressivement les FONGECIF en accompagnant les projets de transition professionnelle des salariés en poste ou démissionnaires. Les FONGECIF continuent de traiter les demandes jusqu'au 31 décembre afin d'assurer une bonne transition. Ils continuent également de délivrer le Conseil en Évolution Professionnelle avec les OPACIF jusqu'à ce que France Compétences missionne de nouveaux acteurs (appel d'offre en avril, résultats en septembre).

LES DATES A RETENIR

Janvier 2019

CPF en euros
Création du Pro-A
Plan de développement des compétences
Création de France Compétences
3 mesures phare de l'apprentissage

Avril 2019

Agrément définitif des nouveaux OPCO
Détermination des coûts contrat
Appel d'offre des nouveaux opérateurs CEP

Janvier 2020

Mise en place des nouveaux opérateurs CEP
Les CPIR gèrent seuls le CPF de transition

JANVIER 2021

Mise en place de la Certification Qualité par France

LA LETTRE

NEWS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

INFOGRAPHIE

Les RH et la gestion des entretiens professionnels & annuels

Vous avez été nombreux à répondre à notre enquête sur la gestion des entretiens.

Voici quelques chiffres issus de cette enquête.

 Former ses salariés.com

LES RH ET LA GESTION DES ENTRETIENS



40% des entreprises utilisent un SIRH pour la gestion de leurs entretiens



Top 3 des problèmes rencontrés :

- 1 - Traiter les données issues des entretiens
- 2 - Engager les managers et les salariés sur le sujet des entretiens
- 3 - Préparer l'état des lieux de 2020



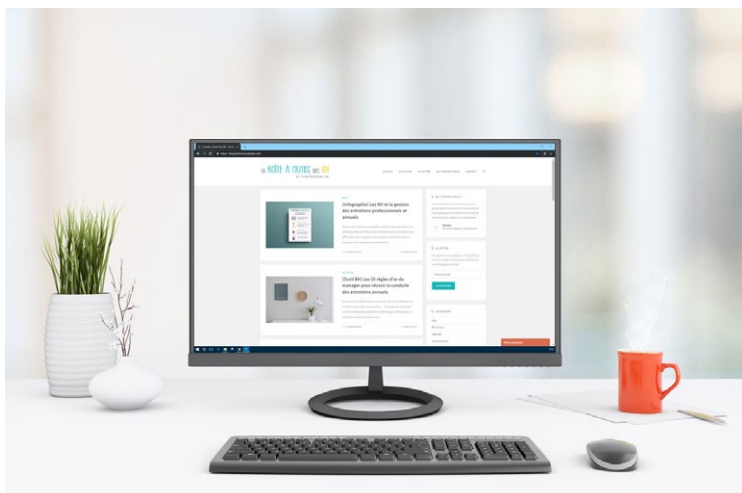
Sujets prioritaires en 2019

- 47% des RH : un sujet lié à la formation
- 43% des RH : un sujet lié à la gestion des compétences (mapping, référentiel...)



Les professionnels des ressources humaines ont des incertitudes sur le sujet du financement par les OPCO

Etude réalisée auprès de 60 Professionnels des RH | Source : FormerSesSalaries.com



Nouveau look pour notre Blog

Pour vous faire bénéficier d'une meilleure expérience, nous avons modernisé notre blog "La boîte à Outils des RH" et amélioré son ergonomie.

Nous espérons qu'il vous plaira ! Nous sommes à l'écoute de vos remarques. Pour nous contacter, utilisez le chat' en bas à droite du blog.

[Accéder au blog](#)